



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le huit décembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 26

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), Mme Valérie Péresse, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward (à compter de la délibération n° 2022-12-21/01 incluse), M. Philippe Ferret, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 09

Mme Magali Lamir à M. Pascal Thévenot, Mme Johanne Ledanseur à M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Bruno Larbaneix (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus), M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Omar N'Dior, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward (jusqu'au compte rendu des actes administratifs inclus),
Mme Sophie Paris.

Secrétaire de Séance : M. Damien Metzlé

Délibération n°2022-12-21/16

Objet : convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VELIDIS en présence de la Commune - Avenant n° 3.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2253-1 alinéa 2,

VU sa délibération n° 2019-06-26/19 du 26 juin 2019 approuvant la participation de la Commune au capital de VÉLIGÉO et autorisant la signature des documents nécessaires, dont la convention de fourniture de chaleur de la SA au réseau de Vélizy,

VU sa délibération n° 2019-12-18/11 du 18 décembre 2019 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de fourniture de chaleur par VÉLIGÉO à VÉLIDIS, en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2020-09-30/20 du 30 septembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention de fourniture de chaleur par VÉLIGÉO à VÉLIDIS, en présence de la Commune,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 05 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a conclu une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS pour une durée totale de dix-huit (18) ans, prenant effet le 7 juillet 2008,

CONSIDÉRANT que ladite convention prendra fin le 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT que, le 10 septembre 2019, la société VÉLIDIS, en sa qualité de délégataire, et la société ENGIE ENERGIE SERVICES, agissant pour le compte de VÉLIGÉO, ont signé, en présence de la Commune, la convention portant sur la fourniture de chaleur renouvelable issue des puits de la géothermie dont la société VÉLIGÉO est propriétaire, à VÉLIDIS, exploitant du réseau de chaleur de la Commune,

CONSIDÉRANT que les termes de la convention de fourniture de chaleur prévoient la nécessité d'ajuster la formule de révision du terme proportionnel R1 de manière à assurer une plus grande cohérence entre les charges d'électricité du FOURNISSEUR et la facturation de l'élément proportionnel au CLIENT,

CONSIDÉRANT que la formule d'indexation des termes tarifaires traduit les conditions d'achats auprès des fournisseurs d'électricité au moment de la création de VÉLIGÉO en 2019 mais que les tensions actuelles sur le marché des énergies ont amené les fournisseurs d'électricité à revoir leurs indexations, ce qui génère une dé-corrélation entre les charges d'électricité de VÉLIGÉO et la facturation au CLIENT,

Délibération n° 2022-12-21/16

Objet : convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VELIDIS en présence de la Commune - Avenant n° 3.

CONSIDÉRANT que l'intégration d'une nouvelle formule de révision représentative des achats réels de l'électricité par VÉLIGÉO est nécessaire afin d'apporter une meilleure fiabilité des prix de ventes de la chaleur VÉLIGÉO,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par voie d'avenant, la nouvelle formule de révision,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur par VÉLIGÉO à VELIDIS en présence de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention de fourniture de chaleur ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221221-DEL_22_12_21_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2022

Acte affiché du 27/12/2022 au 28/02/2023